

Vente en viager de mon parâtre

Par lily90lily, le 15/02/2018 à 13:17

Bonjour

Ma mère est veuve elle s'est remariée et est décédée il y a 10 ans.

Mon parâtre veut vendre la maison en viager, en a t'il le droit, puisque nous avons un droit d'héritage sur la part de notre maman.

Nous sommes 2 enfants du coté de ma mère et mon parâtre à 3 enfants qu'il ne voit plus depuis des années.

Merci pour votre aide

Cordialement

Par amajuris, le 15/02/2018 à 13:44

bonjour,

pour vendre un bien immobilier, il faut l'accord de tous ses propriétaires.

un indivisaire ne peut donc pas vendre seul un bien immobilier sans l'accord des autres indivisaires.

salutations

Par Visiteur, le 16/02/2018 à 14:13

Bonjour

Vous êtes donc 2 nus-propriétaires de la succession de votre mère, en indivision avec votre

beau-père.

Celui-ci a 3 enfants qui hériteront de sa part, ce qui fera un jour 5 indivisaires.

En l'état actuel, il ne peut pas vendre sans votre accord.

Par lily90lily, le 17/02/2018 à 11:23

Merci beaucoup pour vos réponses Cordialement